

« à ses propres droits, mais qu'on s'interdise, en même
« temps, d'imposer aux autres ce que l'on considérerait
« comme humiliant et intolérable pour soi-même. »

Après avoir démontré que la sécurité de la France ne peut être établie que par la suppression des causes de conflit possible entre elle et l'Allemagne, M. Bethlen ajoute :
« La sécurité française pourrait être consolidée de façon
« notable, si la France voulait favoriser dans la *région*
« *danubienne le rétablissement du régime de la libre dispo-*
« *sition des peuples.* »

Et voici maintenant le point de vue particulier de l'ancien président du Conseil hongrois.

« Le régime de la libre disposition des peuples ne peut
« être favorisé, sans un règlement équitable des différends
« fondamentaux, qui divisent les pays danubiens et qui
« ont leur origine dans les *dispositions territoriales* injustes
« et néfastes des traités de paix. Seule, la réparation des
« injustices commises peut soustraire les Etats danubiens
« à l'attraction des grands pôles d'aimantation.

« Après les tristes expériences de la guerre, l'organi-
« sation de la paix est devenue le mot d'ordre général.
« *La Société des Nations et la Cour permanente de Justice*
« ont été constituées dans le dessein de faciliter le règle-
« ment pacifique des conflits internationaux et d'empêcher
« tout recours à la violence. Le double organisme a exercé
« une action bienfaisante et a prouvé qu'il était capable
« de *trancher les différends d'importance secondaire.* Cepen-
« dant, il paraît tout à fait *inapte à sauvegarder la paix*
« *en cas de conflit grave.* L'unanimité est exigée pour les
« décisions importantes qui, du reste, ne comportent
« *aucune sanction.* Il ne saurait en être autrement tant
« que les Etats n'auront pas, du moins partiellement,